

Météo France place le département de l'Oise en vigilance orange à compter du jeudi 13 août à 12h00 pour le phénomène canicule.

Ce niveau de vigilance correspond à des phénomènes dangereux prévus.

PRÉVISIONS DÉTAILLÉES

Les dernières prévisions disponibles font état de la menace suivante :

Nouvel épisode caniculaire, nécessitant une vigilance particulière notamment pour les personnes sensibles et exposées.

Jeudi en journée, les températures maximales sont attendues très chaudes, de 35 °C jusqu'à 37 °C voire localement 38 °C.

En nuit de jeudi à vendredi, le refroidissement nocturne est limité, les températures minimales sont très douces, entre +17 et +20 °C.

Les températures devraient rester caniculaires vendredi en journée, avant un rafraîchissement attendu en journée de samedi.

Tenez-vous informés de l'évolution de la situation sur <https://meteofrance.com/> et sur

le site internet de la préfecture en cas d'événement suivi <https://www.oise.gouv.fr/>.

RÉPONSE ATTENDUE

1/ Passez l'alerte à votre population

Nous vous appelons à relayer cette alerte et les conseils de comportement suivants auprès de votre population :

Risques :

– Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé.

Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la

santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux

de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.

Conseils de comportements :

- Buvez de l'eau plusieurs fois par jour
- Continuez à manger normalement.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains tièdes.

- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.

- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

- Essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé deux à trois heures par jour, tout en continuant à respecter la distanciation physique et les gestes barrière.

- Limitez vos activités physiques et sportives.

- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.

- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de

leurs nouvelles ou rendez leur visite. Accompagnez-les dans un endroit frais.

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.

- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.

- Pour en savoir plus, consultez le site <https://sante.gouv.fr/>

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr/consequences-conseils>

2/ Alerte sur les mesures administratives prises :

– Arrêté portant réglementation temporaire de certaines activités susceptibles de provoquer des incendies de forêts et

d'espaces naturels:

- Du 22 juin au 15 septembre 2026 sont interdits:

- En tout point du département tout lâcher de lanternes volantes et assimilées

- A moins de 200 mètres d'un espace naturel ou cultivé toute activité mentionnée à l'article 3 de l'arrêté.

[Arrêté du 2 juin 2026 sur le risque incendie](#)

– Arrêté portant réglementation temporaire de certaines activités présentant des risques d'incendie d'espaces naturels :

- Du mardi 11 août au vendredi 14 Août 2026, sont interdits ou restreints:
- l'accès et le stationnement sur les routes et chemins en milieu rural et forestier
- les activités de broyage et pressage des pailles et chaumes de céréale après récolte ainsi que les activités de fauchage, débroussaillage et d'élagage sur les bords des routes.
- les travaux forestiers et les travaux générant des étincelles et des points chauds à moins de 200 m d'un espace naturel ou cultivé
- les activités et manifestations utilisant des moyens pyrotechniques à moins de 200 m d'un espace naturel ou cultivé
- l'utilisation de drones ou d'engins de modélisme au-dessus des bois et forêts.

[Arrêté spécial du 11 août 2026](#)

– Arrêté portant dérogation temporaire réglementant les bruits:

- Jusqu'au 15 septembre, travaux publics ou privés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air autorisés du lundi au samedi de 06h00 à 20h00

[Arrêté du 9 juillet 2026 dérogation bruit](#)